

DÉPARTEMENT
Haute-Garonne

ARRONDISSEMENT
TOULOUSE

COMMUNE
SAINT-GENIÈS BELLEVUE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
2025-49**

de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE

L'an deux mille vingt-cinq et le 01 décembre 2025 à 16 heures, le conseil municipal de la commune de SAINT-GENIÈS BELLEVUE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sur convocation régulière du 13 novembre 2025, sous la présidence de Mme Sophie LAY, Maire.

Etaient présents : M. ARTIGUE Pierre, Mme GAILLARD Marie-Blandine, M. de LASSUS SAINT-GENIES Charles, Mme MAURICE Fabienne, M. MORILLON Henri-Jacques, M. OTAL Patrick, Mme PERTUISET Sophie, M. ROUCH Jean-Louis, Mme TOMAS Christiane

Etaient absents : M. AUXIETRE Mathieu, M. PEDRONO Yann.

M. ARTIGUE Pierre a été désigné secrétaire de séance.

OBJET : Choix du concessionnaire de la délégation de service public d'assainissement collectif

Vu le code général de collectivités territoriales et notamment ses article L1411-1 et suivants relatifs aux règles de délégation de service public, et notamment à la procédure d'analyse des offres et de sélection des candidats ;

Vu l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession et son décret d'application n°2016-86 du 1^{er} février 2016 ;

Vu la délibération du conseil municipal 2025-06 du 18 février 2025 de création d'une commission de délégation de service public ;

Vu la délibération du conseil municipal 2025-19 du 07 avril 2025 relatif au choix de la délégation de service public comme mode d'exploitation du service d'assainissement collectif communal ;

Vu les procès-verbaux de la commission de délégation de service public (DSP) qui se sont tenues les 28 août et 19 septembre 2025 ;

Vu le rapport du maire sur le choix du concessionnaire transmis aux membres du conseil municipal le 13 novembre 2025 et présenté en séance.

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, à la fin de la procédure de délégation de service public, l'autorité exécutive de la collectivité saisie l'assemblée délibérante du choix du concessionnaire auquel elle a procédé, en lui exposant ses motifs.

Le rapport transmis au conseil municipal contient notamment :

- Le procès-verbal des deux commissions DSP contenant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre ;
- L'analyse des offres ainsi que les réponses aux questions posées aux candidats dans le cadre de la procédure de marché public ;
- Le rapport du maire précisant le déroulement de la procédure et les critères de sélection du délégataire ;
- Le projet de contrat de DSP.

Au terme de la procédure, et après négociation des conditions, le choix s'est porté sur l'entreprise VEOLIA EAU.

Le contrat de délégation fixe les tarifs de l'assainissement comme suit :

Redevance d'exploitation perçue par Véolia	
Part fixe	60,00 €HT/an
Part variable - Consommation	0,75 €HT/ m ³
Soit pour 120 m ³ consommés par an	150,00 € HT (hors part communale, taxes et redevances organismes publics)

Le contrat de concession de service public a pour objet la **gestion du service public de l'assainissement collectif de la commune de Saint-Geniès Bellevue**. Le contrat prendra effet le **01 Janvier 2026** et s'achèvera le **31 décembre 2037**.

Le concessionnaire sera chargé principalement d'assurer les missions suivantes :

- La gestion du patrimoine communal constitué par les ouvrages du service d'assainissement collectif (stations d'épuration, postes de relevages et réseaux) ;
- L'exploitation du service, comprenant en particulier la gestion des boues d'épuration et évacuation ;
- La relation avec les usagers du service et les tiers ;
- La relation avec la commune, maître d'ouvrage ;
- La gestion des atteintes à l'environnement du fait de pollution accidentelle du milieu ou à la suite de l'épandage des boues ;
- La réalisation d'investissements prévus au contrat ;
- La réalisation de certains travaux dans le cadre du bordereau des prix annexé au contrat.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
 Pour extrait conforme.

Membres en exercice	12
Membres présents	10
Suffrages exprimés	10
Pour	09 dont 1 pouvoir
Contre	01
Abstention	01

Le Maire,
 Sophie LAY

